

neutre. La clause 7 dit : "No separation of pupils by "religious denominations shall take place during the "secular school work." "Il n'y aura pas de séparation "d'élèves d'après la religion durant les heures de classe "consacrées à l'enseignement profane."

Quand Nous avons essayé, à plusieurs reprises, de faire accepter nos écoles catholiques libres de Winnipeg par la ville elle-même, le "Bureau des écoles publiques" nous a répondu : "Cela est impossible, parce que c'est contre la loi," et on nous a menacé d'un procès si le Bureau passait outre. La clause 4 qui permet d'avoir un maître catholique, alors qu'il y a 40 enfants dans les villes, et 25 dans les campagnes, a toujours été invoquée en vain dans les centres mixtes. On s'en est bien moqué à Winnipeg et à Brandon.

Quant à la clause 10 concernant l'enseignement du français ou d'une autre langue que l'anglais, elle nous a rendu service dans quelques occasions encore assez rares malheureusement.

La grande souffrance du moment, e'est que dans les centres mixtes, (à Winnipeg et à Brandon), où il y a des écoles catholiques libres, nos catholiques sont obligés de payer une double taxe (un double impôt), l'une obligatoire, pour soutenir les écoles publiques neutres, ou mieux protestantes, et l'autre volontaire pour le soutien des écoles catholiques dirigées par nos chers Frères et les Révdes Sœurs, munis, pourtant, de diplômes reconnus par l'État.

Mais on nous demandera : Est-ce que votre position n'a pas été améliorée dans les centres catholiques, et à qui le devez-vous ?

Notre position a été améliorée dans les centres catholiques, parce que, à la demande du Souverain Pontife, en 1897, nous avons consenti à faire passer *nos écoles* sous le régime des écoles publiques neutres, et en retour, nous avons reçu, depuis lors, les octrois des municipalités et du Gouvernement local, et ces écoles ne sont plus *nôtres*.

"Mais, ajoutera-t-on, vous recevez beaucoup d'argent pour vos écoles, de quoi vous plaignez-vous?"